

**Déclaration de position de la Chine sur la Conservation et la Gestion
de l'albacore dans la zone CTOI
mai 2021**

La délégation de la Chine a participé à la 4^{ème} Session extraordinaire de la CTOI et a apporté des contributions aux délibérations concernant un projet de Résolution Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI. Il est regrettable qu'aucun consensus ne se soit dégagé lors de la Session. Nous souhaitons qu'une nouvelle mesure de conservation et de gestion puisse être adoptée à la 25^{ème} Session de la CTOI. Par conséquent, la délégation de la Chine souhaiterait exprimer la position suivante sur certaines questions importantes afin que les autres CPC de la CTOI puissent mieux comprendre sa position.

1. La présente délégation estime que les nouvelles mesures de conservation et de gestion pour l'albacore devront s'appliquer au stock dans l'ensemble de son aire de répartition dans la zone de compétence de la CTOI. Cela est un élément clé pour que la CTOI gère le stock d'albacore.

2. Au regard du grand volume d'excédents de captures d'albacore de la part de certaines CPC, la présente délégation estime que la question actuelle de conservation et de gestion de l'albacore dans l'océan Indien ne porte pas sur de nouvelles mesures mais sur la conformité aux mesures actuelles : il est nécessaire que les CPC assujetties à une limite respectent cette limite, que les CPC qui ne sont pas assujetties à la limite s'abstiennent de dépasser le seuil de leur captures et que les exigences en matière de remboursement pour des excédents de captures soient strictement respectées.

3. Si un accord peut être obtenu sur les deux points ci-dessus à la 25^{ème} Session de la CTOI, l'année ou les années de référence pour la flottille palangrière dont les captures d'albacore étaient inférieures à 5 000 t en 2014 seront discutées. Le tableau suivant indique la capture de thons tropicaux par la flottille de la Chine continentale de 1995 à 2019.

**Capture de thons tropicaux par la flottille de la Chine continentale
dans la zone CTOI de 1995 à 2019 (t)**

Année/espèce	Thon obèse	Albacore
1995	140	138
1996	466	494
1997	1652	750
1998	2164	402
1999	2182	2335
2000	2699	2362
2001	2994	1771
2002	2792	1325
2003	4569	2279
2004	8321	3781
2005	8867	4259
2006	8702	3857
2007	7167	2825
2008	4963	897
2009	2661	453
2010	1398	496
2011	240	191

2012	2405	538
2013	4311	922
2014	3862	1078
2015	4730	1793
2016	4086	1812
2017	4918	2962
2018	4055	4641
2019	1837	3212

D'après ce tableau, il est facile de comprendre pourquoi la présente délégation ne saurait accepter la moyenne de 2014-2019 comme base et qu'il est encore plus difficile d'accepter 2014 comme année de référence pour la flottille palangrière dont les captures d'albacore étaient inférieures à 5 000 t en 2014, même si la présente délégation convient que 2014 pourrait être l'année de référence pour la flottille dont les captures d'albacore étaient supérieures à 5 000 t en 2014.

4. Fréquence de déclarations de capture. La présente délégation pense que la déclaration des captures en temps opportun est indispensable. Cependant, à des fins d'utilité, la même fréquence de déclarations devra s'appliquer à toutes les CPC ayant des captures d'albacore ; des captures partielles déclarées par mois et des captures partielles déclarées par

trimestre seront vaines pour comprendre toute la situation des captures d'albacore.

5. Gestion des DCP. La présente délégation pense que la gestion des DCP fait partie d'un accord visant à disposer de nouvelles mesures de conservation et de gestion pour l'albacore. La présente délégation souhaiterait que les CPC ayant des pêcheries de senneurs puissent faire preuve de flexibilité en termes du nombre de DCP déployés, du nombre de calées sur DCP et de la durée et de la zone d'interdiction d'utilisation des DCP.

Finalement, les nouvelles mesures de conservation et de gestion pour l'albacore, si elles sont adoptées à la 25^{ème} Session de la CTOI, devront être révisées et ajustées en se basant sur les nouvelles recommandations du CS après avoir réalisé une nouvelle évaluation du stock et avant de mettre en œuvre les nouvelles mesures en 2022.